

Oui, tout eût été fait dans la correction ; le passé disparaissait et une situation nouvelle venait de naître ; mais alors il y avait un écueil : c'est qu'il n'y avait plus la réserve pour attirer les gogos et les induire à souscrire la balance du nouveau capital.

Il fallait donc la réserve, le bluff.

Reste à savoir si le poisson mordra à l'hameçon.

Comme conclusion, nous ferons remarquer que les actionnaires ne sont pas plus avancés, après deux assemblées générales, qu'ils ne l'étaient auparavant dans la connaissance de l'actif réalisable de la banque et que, cependant, ils ont voté avec un ensemble parfait les quatre propositions soumises à l'assemblée par la direction.

Cette attitude des actionnaires ne peut surprendre personne. La direction a répété sur tous les tons et fait répéter partout qu'une liquidation serait désastreuse pour les actionnaires, ceux-ci en ont déduit naturellement que, s'ils étaient menacés d'une liquidation désastreuse, c'est que la situation était loin d'être brillante et que l'actif était en partie compromis. Dans ces conditions, ils ont jugé prudent de ne pas jeter plus de charbon dans la fournaise.

Mais d'autre part, comme la direction prétendait que leur salut était dans les mesures proposées, les actionnaires ont voté ces mesures avec empressement, sans demander trop d'explications, afin de ne pas gêner la souscription au nouveau capital.

En résumé, ce que demandent les actionnaires, c'est de sortir du pétrin dans lequel, de l'aveu de la direction, une liquidation les plongerait. Donc, "n'apportons pas d'argent mais n'empêchons personne d'en apporter," tel est le sens de l'attitude des actionnaires à la dernière assemblée générale.

ASSEZ DE DISCOURS STERILES

L'abus de la franchise postale par certains députés du fédéral est chose grave, en effet, et vaut sans doute qu'on s'en occupe au Parlement.

A notre avis, il y a des choses plus graves et plus urgentes à discuter. Ne serait-ce que la Loi des faillites et l'Acte des Banques.

Ce dernier Acte viendra nécessairement en discussion, puisque la Loi de 1890 n'a été votée que pour une durée de dix ans. Bon gré, mal gré, il faudra donc s'occuper des banques pendant la session actuelle. Mieux vaudrait déposer sans retard sur le bureau de la chambre le nouveau projet de loi les concernant.

C'est chose grave, en effet, que de toucher aux institutions financières sur lesquelles repose le crédit commercial. Notre système de banques a des qualités incontestables que se plaisent à constater, à l'étranger même, les plus hautes personnalités du monde de la finance. A côté de ces qualités il y a quelques défauts que l'expérience, et même une expérience récente, a fait reconnaître. Il ne faudrait cependant pas, sous prétexte de corriger les défauts, compromettre les qualités du système. On a mis en avant, dans une crise récente, des projets de réformes sans nombre : garantie des dépôts, séparation des dépôts en deux catégories, inspection, etc.....

Il serait bon de savoir si, sous prétexte de donner un semblant de satisfaction aux avocats de carrefour et à ceux qui boivent leurs paroles, on ne va pas modifier l'économie de l'Acte des banques de 1890 assez profondément pour créer à nos institutions financières des embarras sans nombre et des difficultés insurmontables.

En un mot, le projet de loi doit être bien mûri, bien étudié avant la discussion au Parlement et il ne